

2025-21



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le 6 mars 2025

Le conseil de la communauté de communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Nonglard, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du conseil de communauté : 27 février 2025

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 25 - votants 32.

Présents :

Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Cécile LOUP FOREST, Virginie MATHIEU, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Pierre AGERON à Karine FALCONNAT
Jacqueline CECCON à Christiane MICHEL
Jean-Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP FOREST
Elodie DONDIN à Séverine MUGNIER
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Philippe LANGANNE à Roger DALLEVET
Sylvie LE ROUX à Roland NEYROUD

Secrétaire de séance : Dominique BOUVET

N° 2025-21 : Débat d'orientation budgétaire 2025

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux établissements publics administratifs d'organiser dans les 10 semaines qui précèdent l'examen du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du CGCT).

Ce débat doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), présenté dans le document annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- De **prendre acte** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2025 joint en annexe.

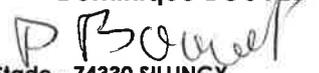
Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Président,
Henri CARELLI



Le secrétaire de séance,
Dominique BOUVET





RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

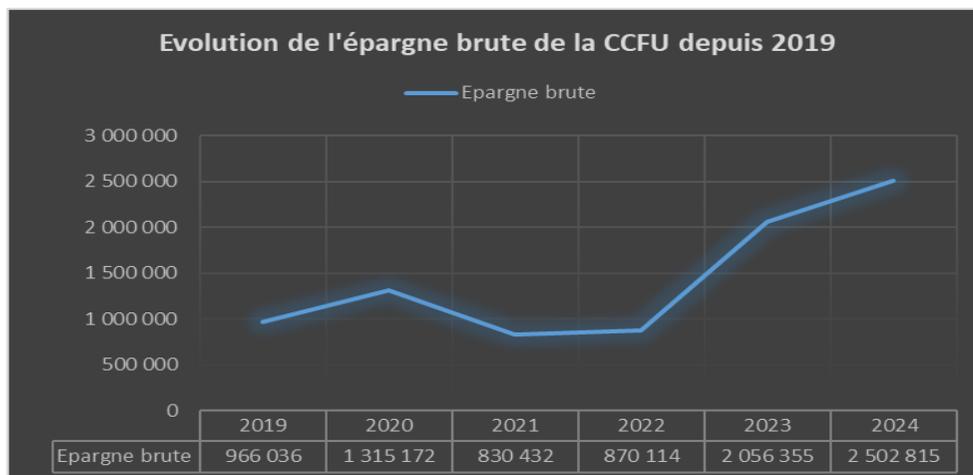
Sommaire

Présentation des résultats 2024 de la section de fonctionnement	3
Partie 1 Rétrospective 2024	4
I. Les recettes réelles de fonctionnement	4
II. Les dépenses réelles de fonctionnement	12
III. Indicateurs financiers	19
Partie 2 Prospective financière	23
I. Présentation des projets d'investissement 2025	23
II. Autorisations de programme/crédits de paiement	24
III. Prospective financière	25
Annexe 1 Contexte économique & financier	31
Annexe 2 Ratios	40

Résultats 2024 de la section de fonctionnement

Balance réelle (hors amortissements) :

	2022	2023	2024	2024 Vs 2023
Recettes réelles de fonctionnement	9 626 984	11 285 582	12 409 573	9,96%
Dépense réelles de fonctionnement	8 756 870	9 229 227	9 906 759	7,34%
Résultat réel	870 114	2 056 355	2 502 814	21,71%



Les mesures inscrites dans le pacte financier et fiscal (révision des attributions de compensation, augmentation du taux du foncier bâti, notamment) ont permis d'obtenir en 2023 un niveau d'épargne brute conséquent, indispensable pour financer les investissements du projet de territoire.

Ce taux d'épargne brute a de nouveau augmenté en 2024 pour atteindre **2 502 814 €**, grâce notamment aux recettes fiscales.

Balance comptable (avec les amortissements (permettant de calculer le résultat de fonctionnement au sens comptable)) :

Section	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat annuel	Reports de l'exercice 2023	Solde d'exécution	RAR 2024	Résultat cumulé
fonctionnement	10 640 510,65 €	12 409 573,04 €	1 769 062,39 €	1 062 369,33 €	2 831 431,72 €	- €	2 831 431,72 €
Investissement	3 207 350,23 €	4 577 389,47 €	1 370 039,24 €	- 296 983,14 €	1 073 056,10 €	1 473 576,12 €	2 546 632,22 €
	13 847 860,88 €	16 986 962,51 €	3 139 101,63 €	765 386,19 €	3 904 487,82 €	1 473 576,12 €	5 378 063,94 €

RETROSPECTIVE FINANCIERE 2024

I. Les recettes réelles de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024 Vs 2023
Produits des services, du domaine et ventes diverses	479 349	520 168	533 262	637 427	657 378	537 494	603 547	683 058	800 510	1 412 798	76,49%
Impôts et taxes	2 997 699	4 443 621	4 537 375	4 944 883	5 278 181	5 638 980	5 391 192	5 854 565	6 910 519	7 142 897	3,36%
Dotations et participation	1 538 507	2 203 457	1 884 804	2 017 646	2 269 141	2 302 944	2 460 410	2 667 188	3 268 426	3 418 231	4,58%
Atténuation de charges	17 256	14 631	52 498	76 000	103 975	96 932	77 070	82 759	81 385	101 554	24,78%
Autres produits de gestion courante	84 220	80 505	118 472	74 073	56 998	101 951	162 103	337 815	224 708	334 093	48,68%
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Produits exceptionnels	34 938	34 838	48 350	76 004	33 281	144 922	41 081	0	0	0	
Reprises sur amortissement et provisions	59 384	0	0	0	0	0	0	1 600	0	0	
Total recettes réelles de fonctionnement	5 211 352	7 297 220	7 174 761	7 826 033	8 398 953	8 823 222	8 735 404	9 626 984	11 285 548	12 409 573	9,96%

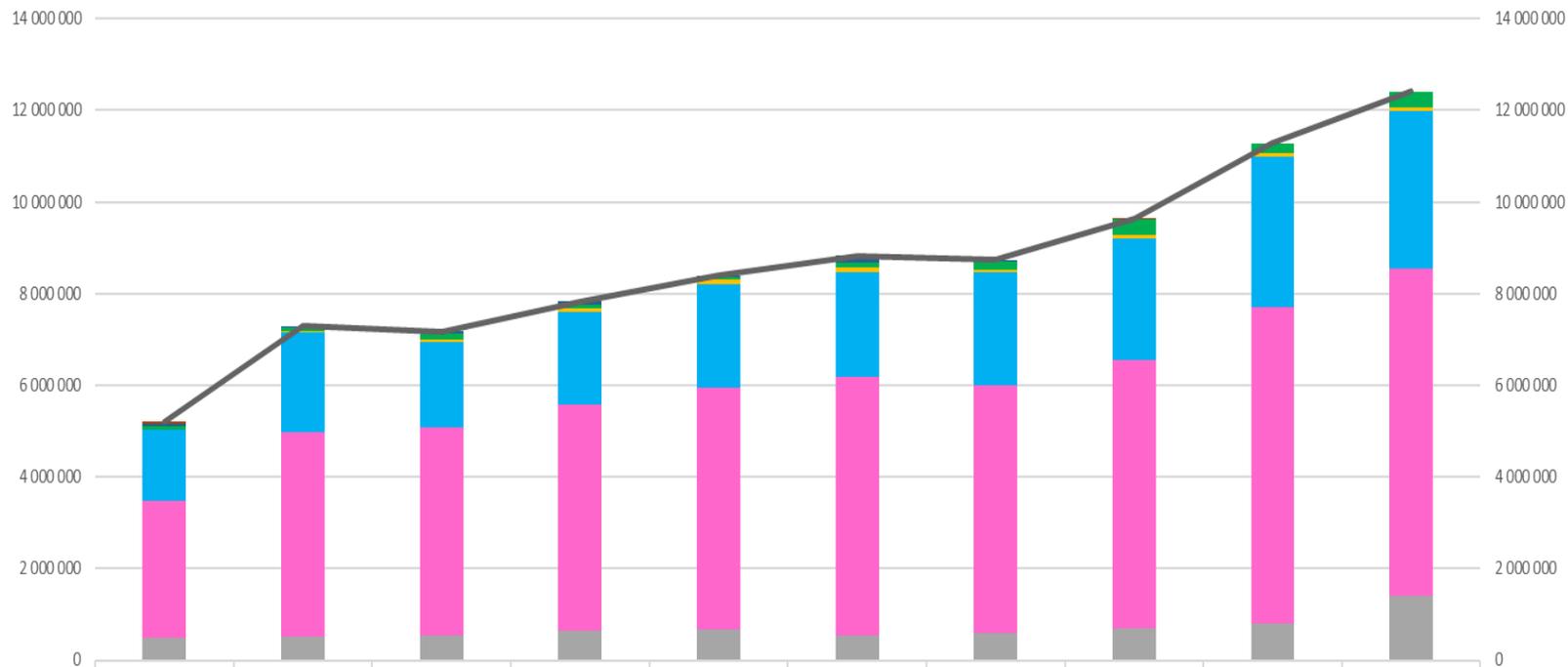
2024 voit les recettes réelles de fonctionnement **augmenter de manière très conséquente** :

⇒ De 11 285 548 € en 2023 à 12 409 573€, soit **+ 1 124 025 € (+ 9.96 %)** d'augmentation)

Cette augmentation **s'explique principalement par 3 faits** et est à nuancer pour le premier :

- **Le changement de méthode de la facturation du coût aux Communes des services RH et Urbanisme mutualisés** :
 - o Jusqu'en 2023, les attributions de compensations versées aux Communes étaient diminuées du coût des services mutualisés : soit une comptabilisation en **dépenses** (en atténuation)
 - o A compter de 2024, la facturation des services mutualisés est effectuée directement aux Communes : soit une comptabilisation en **recettes** dans le chapitre des produits des services.
 - o Soit 589 000 € qui apparaissent en 2024 en recette
- ⇒ Sans cette recette de 589 000 €, les recettes auraient augmenté de **+ 535 000 €, soit +4.74 %**
- **La réévaluation des bases fiscales**, à hauteur de +3.9 % (indice des prix à la consommation)
- **L'augmentation à plus de 100 000 € des autres produits de gestion courante, liée principalement à la valorisation des déchets.**

(16) Evolution des recettes de fonctionnement



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Reprises sur amortissement et provisions	59 384	0	0	0	0	0	0	1 600	0	0
Produits exceptionnels	34 938	34 838	48 350	76 004	33 281	144 922	41 081	0	0	0
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres produits de gestion courante	84 220	80 505	118 472	74 073	56 998	101 951	162 103	337 815	224 708	334 093
Atténuation de charges	17 256	14 631	52 498	76 000	103 975	96 932	77 070	82 759	81 385	101 554
Dotations et participation	1 538 507	2 203 457	1 884 804	2 017 646	2 269 141	2 302 944	2 460 410	2 667 188	3 268 426	3 418 231
Impôts et taxes	2 997 699	4 443 621	4 537 375	4 944 883	5 278 181	5 638 980	5 391 192	5 854 565	6 910 519	7 142 897
Produits des services, du domaine et ventes diverses	479 349	520 168	533 262	637 427	657 378	537 494	603 547	683 058	800 510	1 412 798
Total recettes réelles de fonctionnement	5 211 352	7 297 220	7 174 761	7 826 033	8 398 953	8 823 222	8 735 404	9 626 984	11 285 548	12 409 573

1) Zoom sur les produits du service et du domaine

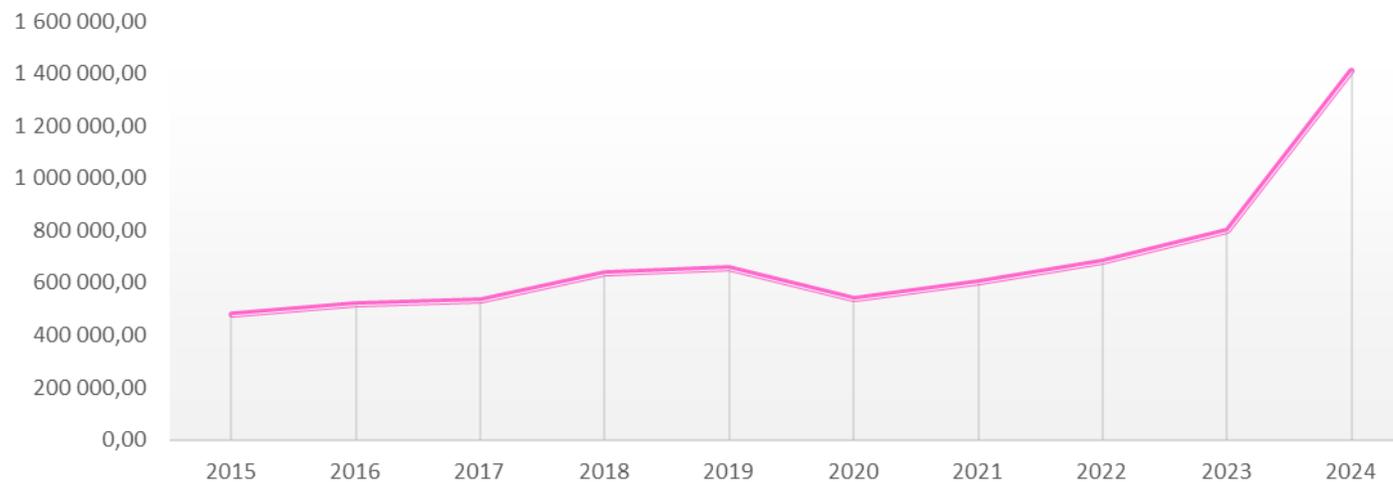
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
479 349,22	520 168,04	533 261,69	637 426,89	657 377,71	537 493,70	603 546,54	683 057,58	800 509,78	1 412 798,23

Une augmentation de +76 % des recettes des produits du service et du domaine est à constater entre 2023 et 2024.

Cette augmentation est à relativiser puisqu'elle s'explique par **le changement de méthode de facturation du coût des services mutualisés (coût qui apparaissait auparavant non pas en recette mais en diminution de charges)**.

Sans ce changement, les recettes auraient en réalité augmenté de 23 289 € (+2.9%).

(14) **Evolution du produit des services & domaines**



2) Zoom sur le produit fiscal

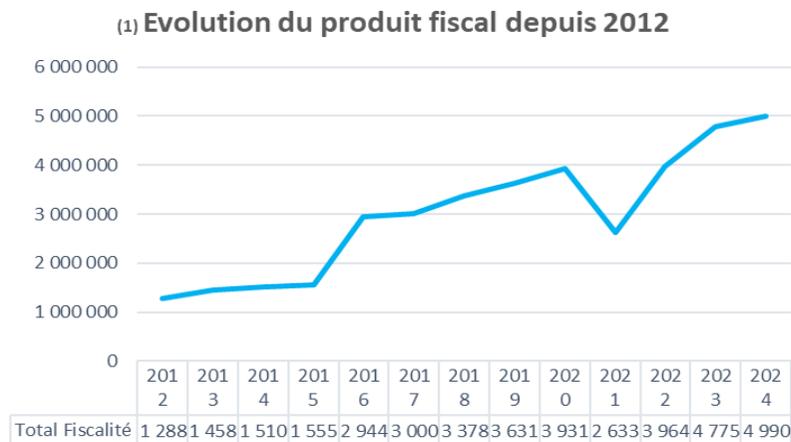
Les tableau et graphiques ci-dessous représentent l'évolution des ressources fiscales de la CCFU.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024 Vs 2023
TASCOM	0	0	0	0	123 033	142 747	118 564	125 203	151 962	127 995	200 801	154 173	205 158	33%
Produit foncier/habitation	1 211 410	1 369 435	1 426 599	1 461 264	2 311 023	2 337 512	2 749 486	2 830 813	3 147 530	1 928 793	2 022 104	2 737 067	2 904 866	6,1%
Fraction TVA habitation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 117 159	1 136 108	1 146 033	0,9%
IFER	0	0	0	0	25 487	29 849	23 387	27 111	27 661	27 825	28 100	31 231	33 238	6,4%
CVAE / Fraction TVA	77 166	89 123	83 904	92 450	467 190	485 020	476 856	626 988	582 539	542 590	586 884	631 329	614 033	-2,7%
Gemapi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70 213	70 064	-0,2%
Autres impôts locaux	0	0	0	1 860	17 462	5 559	9 928	21 292	22 261	6 371	9 944	15 622	17 195	10,1%
Total Fiscalité	1 288 576	1 458 558	1 510 503	1 555 574	2 944 195	3 000 687	3 378 221	3 631 407	3 931 953	2 633 574	3 964 992	4 775 743	4 990 587	4,5%

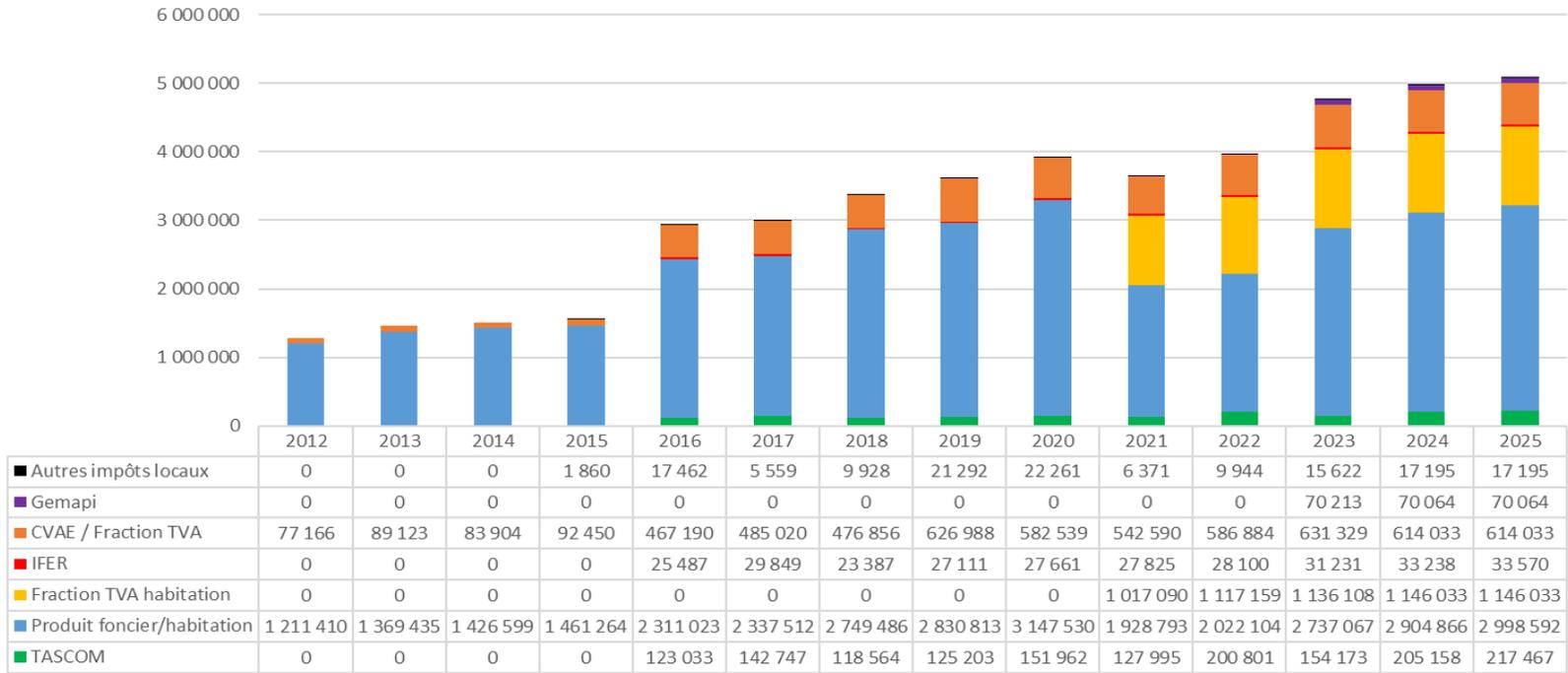
NB : le produit foncier / habitation comprend le produit de TF, TH et CFE

Le produit fiscal pour 2024 s'élève à 4 990 587 €, soit une hausse de 4.5 % :

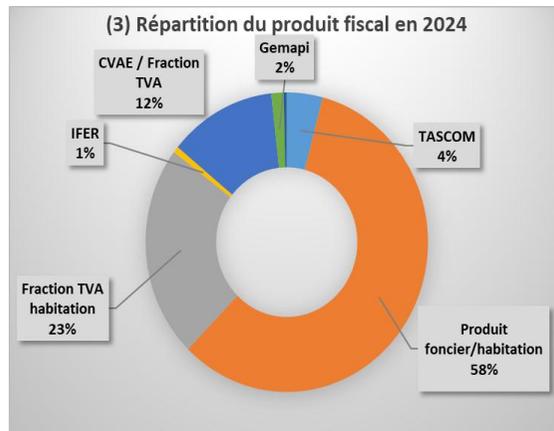
- Revalorisation des bases fiscales (+3.8 %) + évolution physique des bases
- Augmentation de la TASCOM (+ 33%) suite à l'augmentation décidée lors du pacte financier et fiscal du coefficient directeur



(2) Evolution du produit fiscal depuis 2012



Répartition du produit fiscal en 2024



3) Zoom sur la fiscalité économique

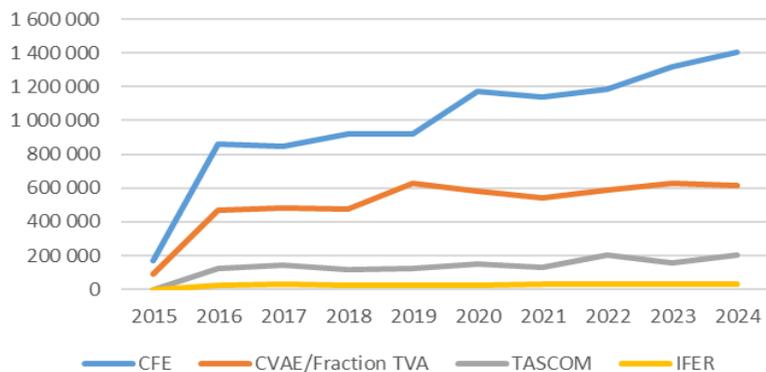
Le produit fiscal économique a augmenté de **5.8%** en 2024.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024 Vs 2023
CFE	167 316	862 540	844 085	919 706	922 424	1 173 197	1 141 081	1 187 142	1 315 459	1 403 727	6,7%
CVAE/Fractio	92 450	467 190	485 020	476 856	626 988	582 539	542 590	586 884	631 329	614 033	-2,7%
TASCOM	0	123 033	142 747	118 564	125 203	151 962	127 995	200 801	154 173	205 158	33,1%
IFER	0	25 487	29 849	23 387	27 111	27 661	27 825	28 100	31 231	33 238	6,4%
total:	259 766 €	1 478 250 €	1 501 701 €	1 538 513 €	1 701 726 €	1 935 359 €	1 839 491 €	2 002 927 €	2 132 192 €	2 256 156 €	5,8%

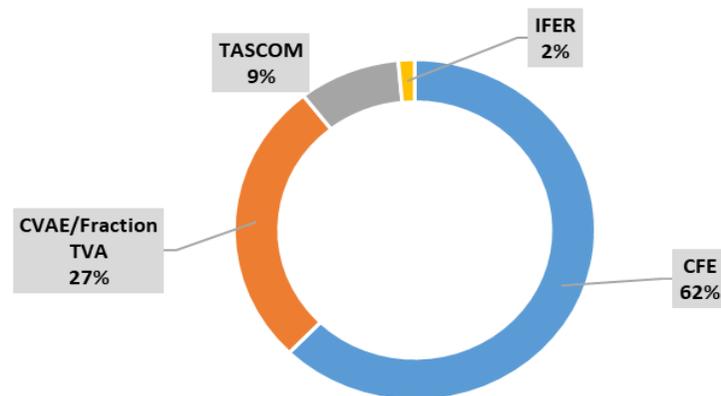
Répartition de la fiscalité économique en 2024

(6) Evolution de la fiscalité économique

(courbe)



(6) Répartition de la fiscalité économique 2024

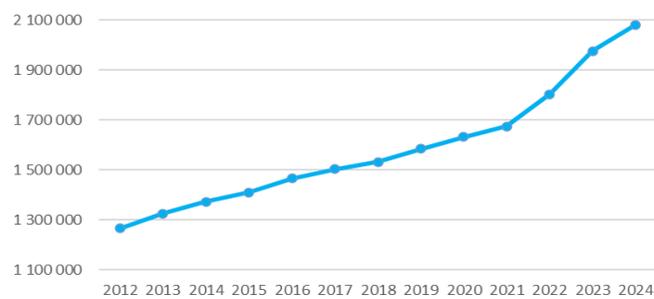


4) Zoom sur la TEOM

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TEOM	1 266 699	1 325 848	1 371 982	1 409 461	1 466 762	1 504 024	1 532 820	1 585 031	1 631 836	1 674 995	1 803 420	1 977 057	2 081 360

La revalorisation des bases fiscales associée à son évolution physique a permis cette augmentation de **5 %** sur un an.

(5) Evolution de la TEOM depuis 2012



5) Zoom sur les dotations

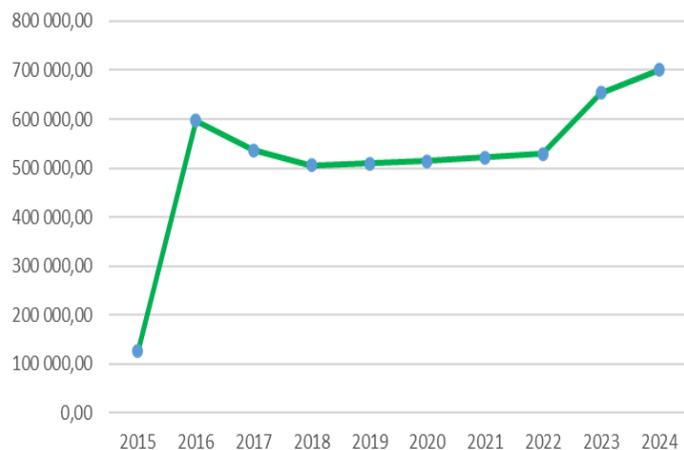
La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

- La **Dotation d'intercommunalité** (DI) : Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- La **Dotation de compensation** (DC) : Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

⇒ La DGF a **augmenté de 45 000 €** environ par rapport à 2023.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation de base	84 457,00	172 424,00	123 088,00	101 640,00	114 054,00	126 957,00	141 768,00	157 341,00	284 395,00	336 306,00
Dotation de comp.	41 918,00	424 677,00	412 876,00	404 254,00	394 972,00	387 751,00	380 114,00	371 776,00	369 618,00	363 501,00
Total DGF	126 375,00	597 101,00	535 964,00	505 894,00	509 026,00	514 708,00	521 882,00	529 117,00	654 013,00	699 807,00

(11) Evolution de la DGF



(12) Répartition de la DGF



II. Les dépenses réelles de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024 Vs 2023
Charges à caractère général	2 130 863	2 097 606	2 274 978	2 395 824	2 542 533	2 499 493	2 944 621	3 197 834	3 860 187	3 564 348	-7,7%
Charges de personnel	1 146 285	1 225 395	1 585 399	1 821 792	1 919 305	1 971 881	1 989 449	2 392 418	2 853 008	3 085 120	8,1%
Autres charges de gestion courante	1 635 508	1 505 733	1 564 451	1 669 416	1 650 889	1 752 161	1 701 814	1 902 949	1 670 702	1 988 047	19,0%
Charges financières	16 959	137 302	93	19	60	0	19 398	17 276	17 871	16 970	-5,0%
Charges exceptionnelles	73 481	768	1 367	1 120	92 128	1 711	25	2 545	1 620	138	-91,5%
Atténuation de produits	48 771	1 632 635	1 357 781	1 284 241	1 286 849	1 263 368	1 249 665	1 243 848	825 840	1 237 136	49,8%
Charges de fonctionnement	5 051 867	6 599 438	6 784 069	7 172 412	7 491 763	7 488 614	7 904 972	8 756 870	9 229 228	9 906 759	7,3%

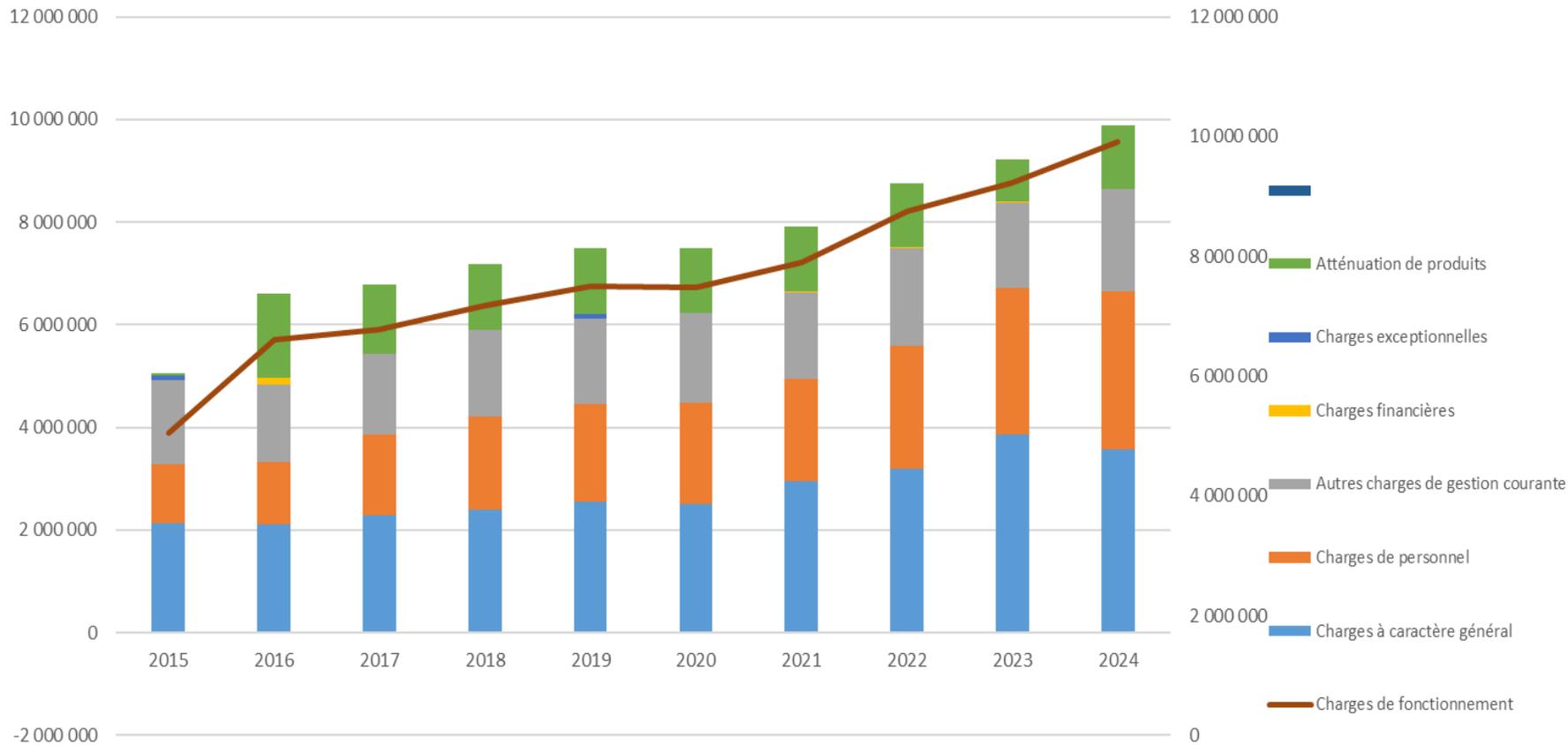
Les charges de fonctionnement ont augmenté de 7.3 % en 2024 par rapport à 2023.

Cette augmentation est à nuancer du fait du changement de méthode du coût des services mutualisés, ce dernier n'étant plus comptabilisé en dépense (atténuation des attributions de compensation qui diminuaient nos dépenses) mais en recette.

Sans ce changement, les dépenses de fonctionnement seraient de **9 317 759**, soit une augmentation d'**1%**.

On constate une forte baisse des charges à caractère général (- 7.7 %) et une forte augmentation des autres charges de gestion courante (+19 %).

(25) Evolution des dépenses réelles de fonctionnement





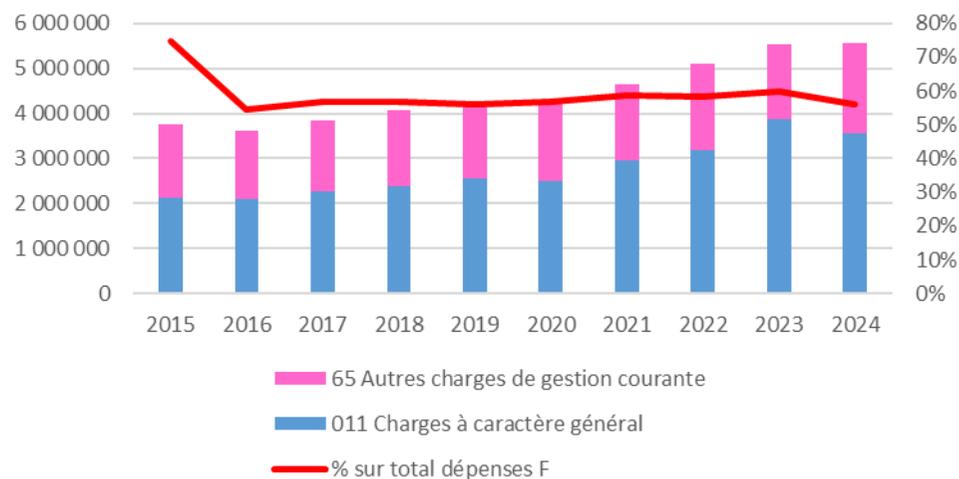
1) Zoom sur les charges de gestion

Les charges de gestion désignent les charges à caractère général (chapitre 011) et les autres charges de gestion courante (chapitre 65).

Elles ont augmenté de 0.4 %.

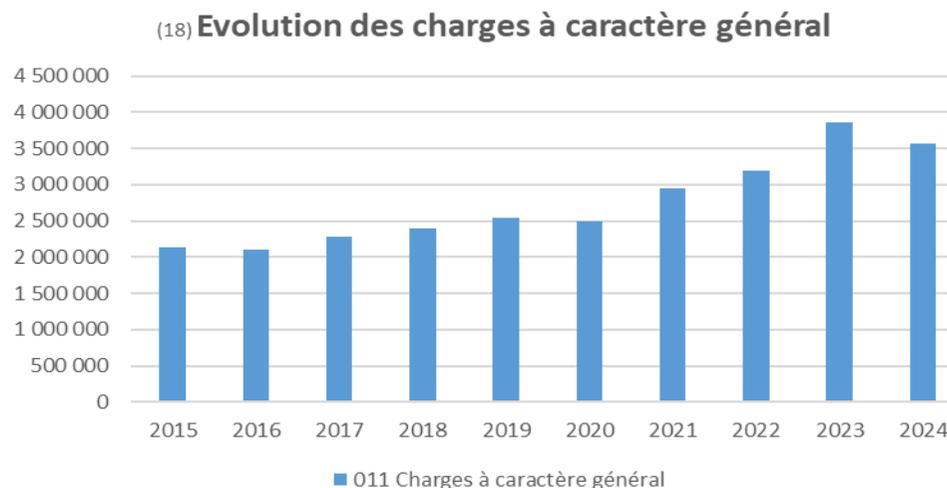
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024 Vs 2023
011 Charges à caractère général	2 130 863	2 097 606	2 274 978	2 395 824	2 542 533	2 499 493	2 944 621	3 197 834	3 860 187	3 564 348	-7,70%
65 Autres charges de gestion courante	1 635 508	1 505 733	1 564 451	1 669 416	1 650 889	1 752 161	1 701 814	1 902 949	1 670 702	1 988 047	19%
% sur total dépenses F	75%	55%	57%	57%	56%	57%	59%	58%	60%	56%	
Total charges de gestion	3 766 371	3 603 339	3 839 429	4 065 240	4 193 422	4 251 653	4 646 435	5 100 783	5 530 890	5 552 395	0,4%

(17) Evolution des charges de gestion



Charges à caractère général :

Les charges à caractère général (011) ont connu une baisse conséquente : -7.7 % (- 296 000 € / 2023).

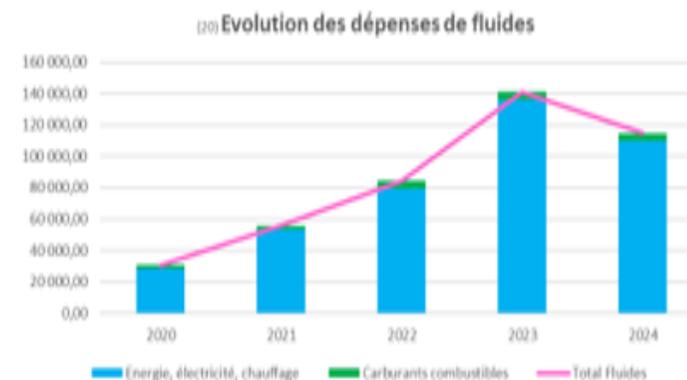


Cette baisse est principalement due à :

- Baisse des dépenses de fluides (cf. plus bas) : - 26 000 € / 2023
- Baisse des contrats de prestations de service : - 189 000 € / 2023, dont :
 - o Collecte déchets : - 115 000 € (prise de compétence traitement par Sila, désormais en compte 65)
 - o Karapat (fin de la halte-garderie) : -36 000 €
- Baisse des entretiens et réparations sur biens immobiliers : - 27 000 € / 2023

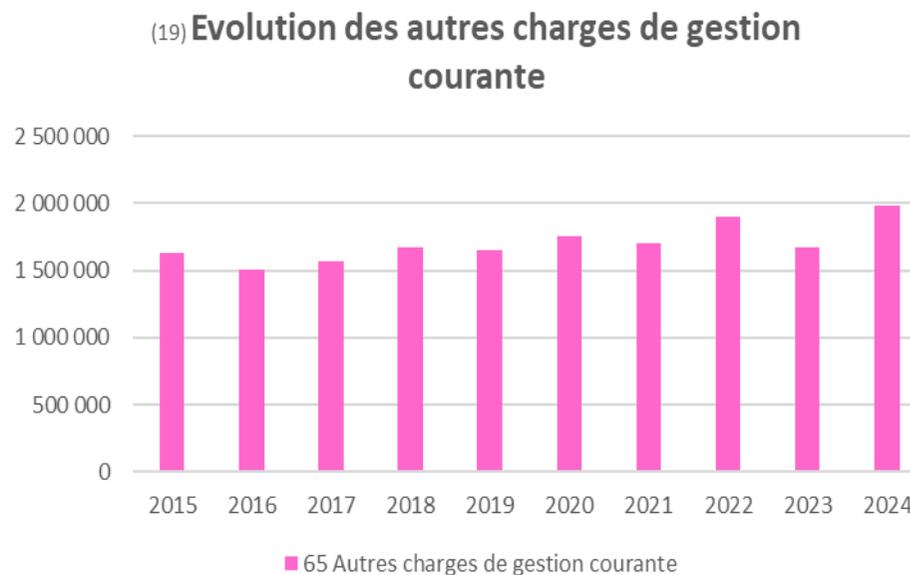
Zoom sur les dépenses de fluides :

	2020	2021	2022	2023	2024	2024 Vs 2023
Energie, électricité, chauffage	28 514,37	53 254,37	79 271,94	136 285,56	110 059,40	-19,2%
Carburants combustibles	2 074,88	2 479,25	5 218,78	4 843,95	4 766,44	-1,6%
Total Fluides	30 589,25	55 733,62	84 490,72	141 129,51	114 825,84	-18,6%



Autres charges de gestion courante :

Les autres charges de gestion courante (65) ont connu une hausse conséquente : +19% (+ 318 000 € / 2023).



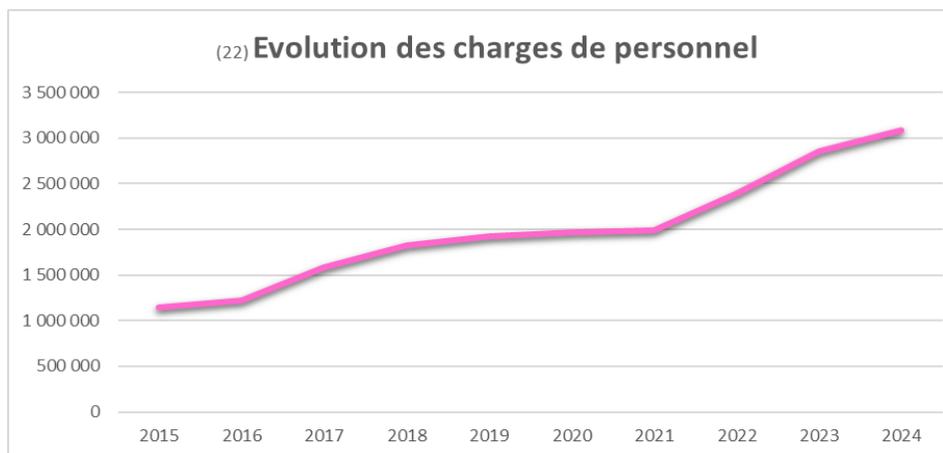
Cette hausse s'explique principalement par :

- Participation au SDIS : +17 000 € / 2023
- Participation au SILA frais de raccordement du siège : + 23 000 €
- Participation ligne de bus JyBus Rumilly : + 25 000 € / 2023
- + 67 000 € de participation déchetterie Epagny / 2023
- 128 000 € de participation au SILA (prise de la compétence traitement déchets)

2) Zoom sur les charges de personnel :

Les charges de personnel ont augmenté de **8.1 %** en 2024 par rapport à 2023.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
012 charges de personnel	1 146 285	1 225 395	1 585 399	1 821 792	1 919 305	1 971 881	1 989 449	2 392 284	2 853 008	3 085 120
<i>Progression 012 n/n-1</i>		7%	29%	15%	5%	3%	1%	20%	19%	8.1%
ETP	31,72	33,05	37,65	42,05	44,46	43,4	45,5	50,06	55,69	57,18
<i>Progression ETP n/n-1</i>		4%	14%	12%	6%	-2%	5%	10%	11%	2.6%



Cette augmentation est principalement liée à :

- Mise en place de l'indemnité de résidence (mesure gouvernementale) : + 44 000 €
- Recrutement Chargé de mission PCAET : + 30 000 €
- Augmentation de la cotisation assurance : + 26 000 €
- Dépenses de personnel à la crèche de Sillingy sur année pleine : + 16 000 €
- Evolution des modalités d'attribution des chèques déjeuner au réel : + 15 000 €

- Recrutement de 2 apprentis (espaces naturels sensibles et crèche) : + 14 000 €
- Mise en place de la prime pouvoir d'achat (mesure gouvernementale) : + 20 000 €
- Effets de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique du 1^{er} juillet 2023, sur année pleine : + 20 000 €
- GVT (glissement vieillesse technicité)

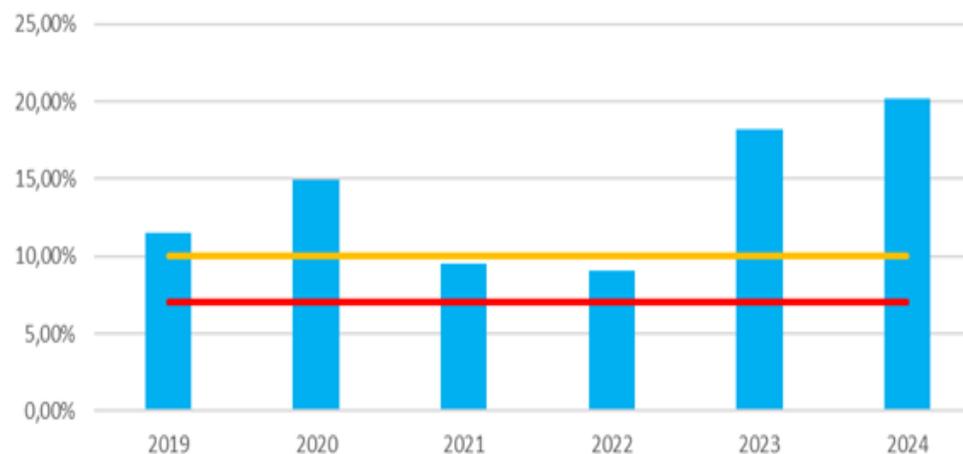
III. Indicateurs financiers

1) Epargne brute :

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement de la CCFU. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et auto financer les investissements de l'année en cours.

2 seuils d'alerte: 10 % (premier avertissement), la CCFU n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne. **7 % (seuil limite)**, en dessous de ce seuil, la CCFU ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

(30) Taux d'épargne brute



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'épargne brute	3,79%	9,10%	4,79%	7,38%	11,50%	14,91%	9,51%	9,04%	18,22%	20,17%
Seuil d'alerte (10%)	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
Seuil limite (7%)	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%

⇒ Un taux d'épargne brut 2024 conséquent, supérieur à 20 %

2) Epargne nette :

L'épargne nette, ou capacité d'auto-financement représente le montant d'auto-financement réel de la CCFU sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits sur l'exercice (l'amortissement de la dette),

(31) Taux d'épargne nette



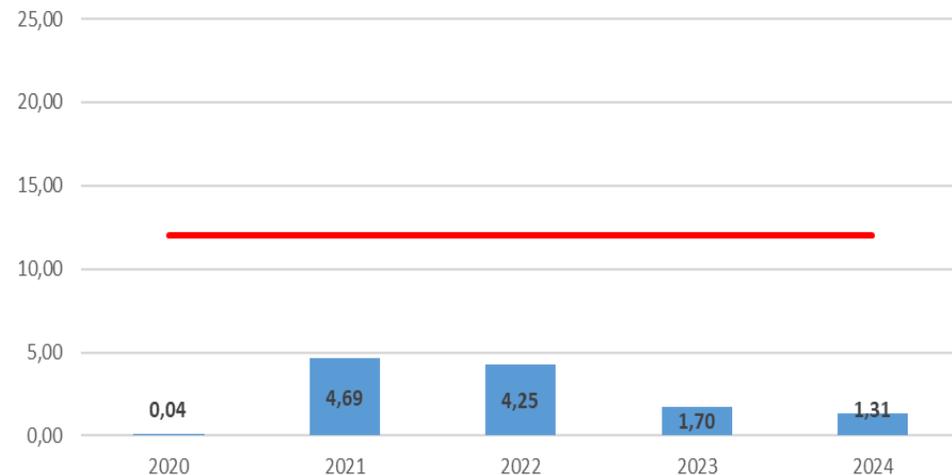
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne nette	176 176	260 052	340 478	573 692	962 532	1 311 522	676 631	666 155	1 852 232	2 298 520

3) Capacité de désendettement :

Capacité de désendettement Elle est le rapport entre l'encours de dette de la CCFU et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la CCFU à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la CCFU est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la CCFU, notamment au niveau des établissements de crédit.

(28) Evolution de la capacité de désendettement

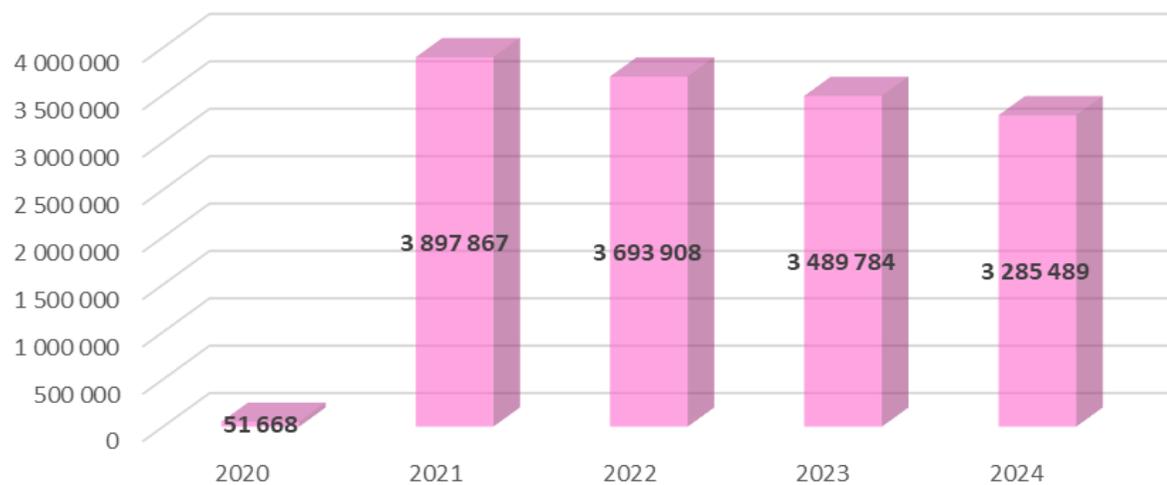


⇒ La CCFU dispose d'une très bonne capacité de désendettement, de l'ordre de 1.31 années.



4) En-cours de dette :

(27) Evolution de l'en cours de dette

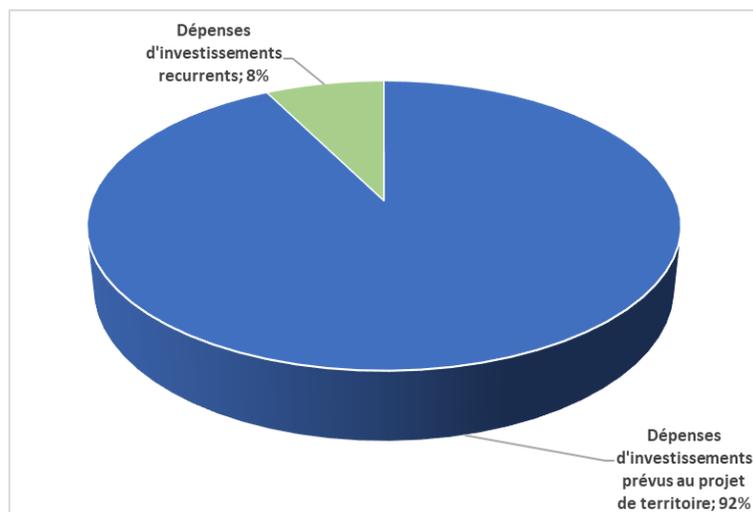


PROSPECTIVE FINANCIERE

I. Présentation des projets d'investissement 2025

Projets investissements 2025			
	Dépenses 2025	Recettes 2025	Coût net
Investissements récurrents	804 000 €	135 000 €	669 000 €
Investissements projet de territoire	9 733 000 €	4 105 000 €	5 628 000 €
Taxe d'aménagement		40 000,00 €	-40 000,00 €
Total investissements	10 537 000 €	4 280 000 €	6 257 000 €

NB : dépenses et recettes hors chapitre 45



Dépenses d'investissements 2025	
Projet de territoire	
Création de la déchetterie intercommunale	3 456 000 €
Création d'un pôle intercommunal de services à la personne	1 890 000 €
ZAE - Requalification Bromines + extension Grandes Vignes	1 503 000 €
Mobilité douce - schéma directeur cyclable	1 468 000 €
Réhabilitation du gymnase intercommunal	905 000 €
Centre de première intervention pompiers	222 000 €
Espaces naturels sensibles	155 000 €
Principaux investissements récurrents 2025	
Service déchets (conteneurs, génie civil...)	452 000 €
Administration générale (dont nouveau serveur)	105 000 €
Politique de l'habitat	100 000 €
Aire des gens du voyage	60 000 €

II. Autorisations de programme / Crédits de paiement (AP/CP)

1) Construction d'un pôle intercommunal de services à la personne

Révision 2025 de l'APCP

BUDGET 2025						
Libellés DEPENSES	MONTANT AP		REALISE 2023	REALISE 2024	CP 2025	TOTAL
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	2 902 602,47 €	TTC	249 914,71 €	802 687,76 €	1 850 000,00 €	2 902 602,47 €
Frais d'études	42 807,50 €	TTC	29 773,66 €	13 033,84 €	0,00 €	42 807,50 €
Maitrise d'œuvre	314 540,28 €	TTC	189 181,05 €	75 359,23 €	50 000,00 €	314 540,28 €
Achat terrain	387 000,00 €	TTC	0,00 €	387 000,00 €	0,00 €	387 000,00 €
Travaux	2 158 254,69 €	TTC	30 960,00 €	327 294,69 €	1 800 000,00 €	2 158 254,69 €

2) Construction de la déchetterie intercommunale

Révision 2025 de l'APCP

Libellés	MONTANT AP		REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	CP 2025	TOTAL
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	3 970 254,45 €	TTC	28 810,19 €	30 436,29 €	494 307,97 €	3 416 700,00 €	3 970 254,45 €
Travaux déchetterie	3 706 062,38 €	TTC	0,00 €	0,00 €	430 862,38 €	3 275 200,00 €	3 706 062,38 €
Travaux déchetterie Maitrise d'œuvre	253 254,21 €	TTC	28 810,19 €	26 398,73 €	56 545,29 €	141 500,00 €	253 254,21 €
Missions autres (sps/geotech/cont techn...)	10 937,86 €	TTC	0,00 €	4 037,56 €	6 900,30 €	0,00 €	10 937,86 €

NB : l'APCP intègre les travaux de voirie (2024 voirie d'accès et 2025 voirie globale)

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le 11/03/2025

ID : 074-247400567-20250306-DEL_2025_21-DE



III. Prospective financière

1) Prospective détaillée

en k€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits de fonctionnement	9 626 984	11 285 582	12 409 574	12 606 048	12 767 446	12 953 175	13 153 330	13 348 004	13 547 297
Contributions directes	3 964 992	4 705 530	4 920 523	5 026 891	5 109 898	5 195 109	5 282 582	5 372 379	5 464 562
GEMAPI		70 213	70 064	70 064	71 465	72 895	74 352	75 840	77 356
TEOM	1 803 420	1 977 057	2 081 360	2 112 580	2 144 269	2 176 433	2 209 080	2 242 216	2 275 849
Autres recettes fiscales	38 463	32 061	34 866	35 215	35 567	35 923	36 282	36 645	37 011
Produit des services, du domaine et ventes diverses	683 058	800 510	1 412 798	1 441 054	1 469 875	1 499 273	1 529 258	1 559 843	1 591 040
Reversements de fiscalité	15 036	93 005	3 430	3 430	3 430	3 430	3 430	3 430	3 430
DGF	529 117	654 013	699 807	689 423	679 207	669 159	659 273	649 548	639 981
Autres dotations et versements de l'Etat	171 943	193 452	217 786	205 495	206 474	207 464	208 467	209 482	210 508
Subventions et participations des partenaires	1 966 128	2 420 961	2 500 637	2 541 809	2 583 798	2 626 620	2 670 293	2 714 834	2 760 258
FNGIR et DCRTP	32 654	32 654	32 654	32 654	32 654	32 654	32 654	32 654	32 654
FPIC et FDPTP	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement de charges de personnel (LJ)	82 759	81 385	101 554	90 000	90 000	90 000	100 000	100 000	100 000
Autres recettes	339 415	224 742	334 093	337 433	340 808	344 216	347 658	351 135	354 646
Actions du projet de territoire				20 000	0	0	0	0	0
<i>Produits exceptionnels à retraiter pour EB/EN (non inclus ds total produits)</i>									
Charges de fonctionnement	8 756 870	9 229 227	9 906 759	10 383 115	11 220 161	11 871 196	12 036 447	12 246 780	12 426 994
taux de réalisation BP 2025 xx%		100%							
Charges à caractère général	3 197 834	3 860 187	3 564 348	3 618 148	3 702 420	3 726 678	3 752 578	3 808 867	3 895 654
Charges de personnel	2 392 418	2 853 008	3 085 120	3 146 823	3 209 759	3 273 954	3 339 433	3 406 222	3 474 346
Autres charges de gestion courante	1 902 949	1 670 702	1 988 047	2 067 868	2 098 886	2 130 369	2 162 325	2 194 759	2 227 681
AC négative	1 110 547	576 397	1 080 240	1 070 240	1 060 240	1 517 353	1 517 353	1 517 353	1 517 353
FNGIR et DCRTP	0	0	331	0	0	0	0	0	0
FPIC et autres péréquations	133 301	151 182	156 565	164 192	171 433	177 844	183 553	183 553	183 553
Autres dépenses	2 545	99 881	15 138	15 138	15 138	15 138	15 138	15 138	15 138
Charges d'intérêts	17 276	17 871	16 970	14 707	46 285	91 859	128 067	182 888	175 269
Travaux en régie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions du projet de territoire				286 000	916 000	938 000	938 000	938 000	938 000
<i>Charges exceptionnelles à retraiter pour EB/EN (non inclus ds total charges)</i>									
Epargne de gestion	887 390	2 074 226	2 519 784	2 237 640	1 593 570	1 173 839	1 244 950	1 284 112	1 295 571
Charges d'intérêts	17 276	17 871	16 970	14 707	46 285	91 859	128 067	182 888	175 269
Epargne Brute	870 114	2 056 355	2 502 815	2 222 933	1 547 285	1 081 980	1 116 883	1 101 224	1 120 302
Taux d'épargne brute	9,04%	18,22%	20,17%	17,63%	12,12%	8,35%	8,49%	8,25%	8,27%
Remboursement du capital	203 959	204 124	204 295	204 473	237 517	287 022	329 531	395 854	402 743
Epargne Nette	666 155	1 852 232	2 298 520	2 018 460	1 309 768	794 958	787 352	705 370	717 559
Dépenses d'investissement	1 856 584	1 539 479	3 003 056	10 537 798	5 923 500	5 330 900	6 442 000	2 809 000	5 807 000
Recettes d'investissement	880 516	234 591	1 507 638	4 285 625	3 251 745	3 420 811	3 908 187	2 808 287	2 940 400
Besoin de financement des investissements	976 068	1 304 888	1 495 418	6 252 173	2 671 755	1 910 089	2 533 813	714	2 866 601
Epargne nette	666 155	1 852 232	2 298 520	2 018 460	1 309 768	794 958	787 352	705 370	717 559
Emprunts nouveaux	0	0	0	929 225	1 361 987	1 115 131	1 746 461	0	1 444 385
Variation du fonds de roulement	-309 913	547 343	803 102	-3 304 488	0	0	0	704 656	-704 656
Ratio de capacité de désendettement	4,2	1,7	1,3	1,8	3,3	5,5	6,6	6,3	7,2
FdR au 31/12	2 554 042	3 101 386	3 904 488	600 000	600 000	600 000	600 000	1 304 656	600 000
En-cours de dette au 31/12	3 693 908	3 489 784	3 285 489	4 010 241	5 134 711	5 962 821	7 379 751	6 983 897	8 025 539

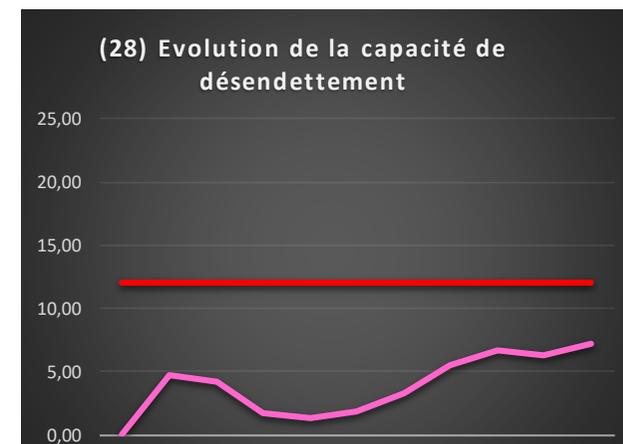
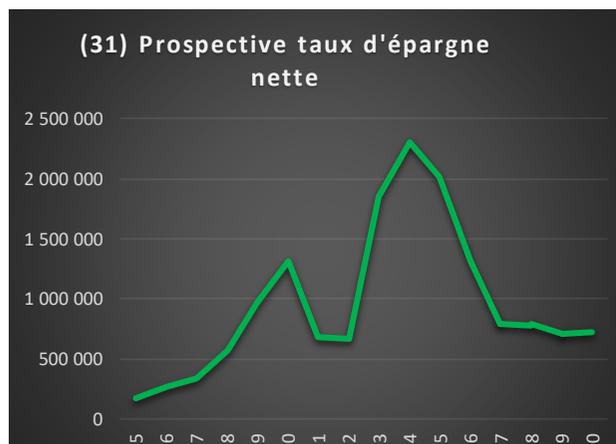
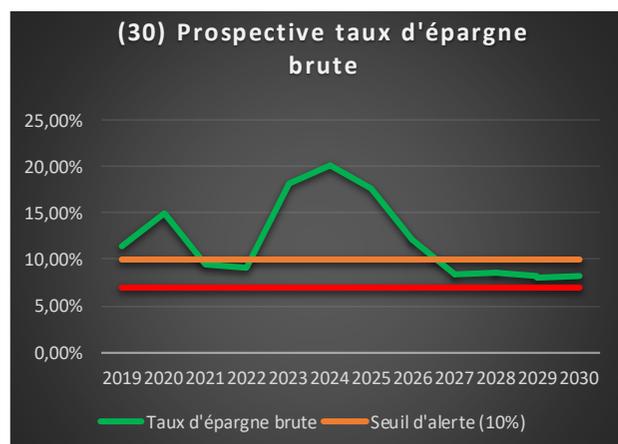
2) Zoom sur les besoins de financement pour 2025

Dépenses d'investissement 2025	10 573 798
Recettes d'investissement 2025	4 285 625
Besoin en financement 2025	6 252 173
<hr/>	
Epargne nette	2 018 460
Fonds propres	3 904 488
Emprunt nouveau	929 225
Total financements	6 852 173
<hr/>	
Fonds de roulement au 31/12	600 000

3) Pacte financier

Prospective simplifiée avec retour des AC au niveau initial en 2027

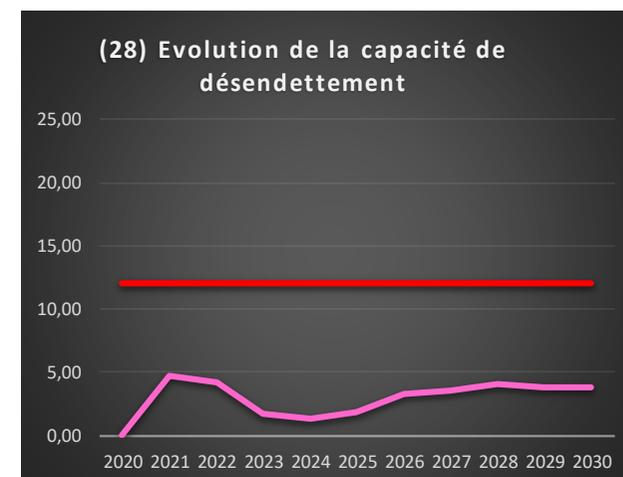
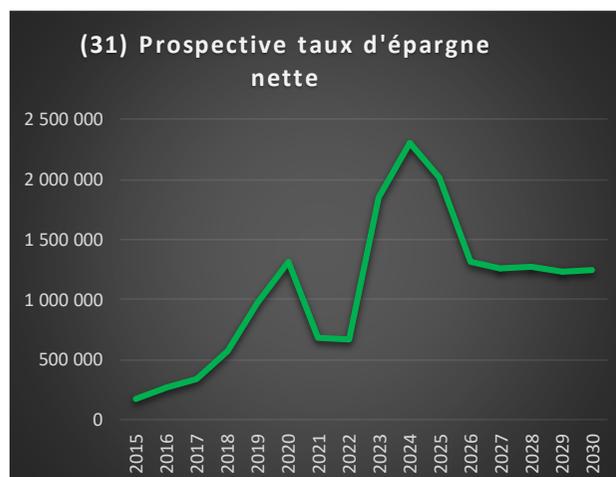
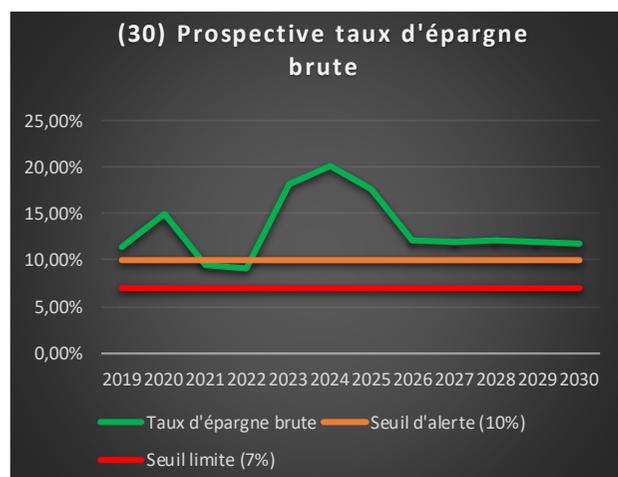
TABLEAU SIMPLIFIE DE SYNTHESE PROSPECTIVE - SCENARIO									
en k€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits de fonctionnement	9 627	11 286	12 410	12 606	12 767	12 953	13 153	13 348	13 547
Charges de fonctionnement	8 757	9 229	9 907	10 383	11 220	11 871	12 036	12 247	12 427
Epargne Brute	870	2 056	2 503	2 223	1 547	1 082	1 117	1 101	1 120
Taux d'épargne brute	9,04%	18,22%	20,17%	17,63%	12,12%	8,35%	8,49%	8,25%	8,27%
Remboursement du capital	204	204	204	204	238	287	330	396	403
Epargne Nette	666	1 852	2 299	2 018	1 310	795	787	705	718
Dépenses d'investissement	1 857	1 539	3 003	10 538	5 924	5 331	6 442	2 809	5 807
Recettes d'investissement	881	235	1 508	4 286	3 252	3 421	3 908	2 808	2 940
Besoin de financement des investissements	976	1 305	1 495	6 252	2 672	1 910	2 534	1	2 867
Emprunts nouveaux	0	0	0	929	1 362	1 115	1 746	0	1 444
Ratio de capacité de désendettement	4,2	1,7	1,3	1,8	3,3	5,5	6,6	6,3	7,2



Le retour des AC en 2027 à leur niveau de 2022 dégradera la situation financière de la CCFU comme le témoignent les ratios (taux d'épargne brut et capacité de désendettement) qui ressortent en alerte dès 2027.

Prospective simplifiée avec hypothèse de redressement des AC en 2027

TABLEAU SIMPLIFIE DE SYNTHESE PROSPECTIVE - SCENARIO									
en k€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits de fonctionnement	9 627	11 286	12 410	12 606	12 767	12 953	13 153	13 348	13 547
Charges de fonctionnement	8 757	9 229	9 907	10 383	11 220	11 414	11 563	11 757	11 939
Epargne Brute	870	2 056	2 503	2 223	1 547	1 539	1 590	1 591	1 609
Taux d'épargne brute	9,04%	18,22%	20,17%	17,63%	12,12%	11,88%	12,09%	11,92%	11,88%
Remboursement du capital	204	204	204	204	238	287	313	362	368
Epargne Nette	666	1 852	2 299	2 018	1 310	1 252	1 277	1 229	1 241
Dépenses d'investissement	1 857	1 539	3 003	10 538	5 924	5 331	6 442	2 809	5 807
Recettes d'investissement	881	235	1 508	4 286	3 252	3 421	3 908	2 808	2 940
Besoin de financement des investissements	976	1 305	1 495	6 252	2 672	1 910	2 534	1	2 867
Emprunts nouveaux	0	0	0	929	1 362	658	1 257	0	397
Ratio de capacité de désendettement	4,2	1,7	1,3	1,8	3,3	3,6	4,1	3,8	3,8



Le maintien de la réduction des AC permet de rétablir la situation financière de la CCFU au-delà de 2027, les seuils d'alerte n'étant plus atteints.

4) Conclusion

Dans le prolongement de l'année 2023, 2024 a permis de dégager une importante épargne, grâce notamment aux mesures du pacte financier et fiscal conclu avec les Communes membres de la CCFU.

Cette épargne permettra en grande partie de financer en 2025 les principaux investissements qui se concrétisent :

- La déchetterie intercommunale
- Le pôle intercommunal de services à la personne
- La mobilité douce
- La réhabilitation du gymnase intercommunal

Afin de financer l'intégralité du projet de territoire, notamment les nouveaux services, tout en maintenant une situation financière saine, il sera nécessaire de maintenir le niveau de recettes actuelles (prévu dans le pacte financier et fiscal).

Cependant, il convient d'afficher une certaine prudence, car même avec une hypothèse de maintien des recettes actuelles, la CCFU afficherait à compter de 2026 un taux d'épargne brut certes supérieur au seuil d'alerte, mais inférieur à 12 %.

ANNEXE 1

Contexte économique et financier

Loi de finances 2024

Données issues de Simco (24/02/2025)

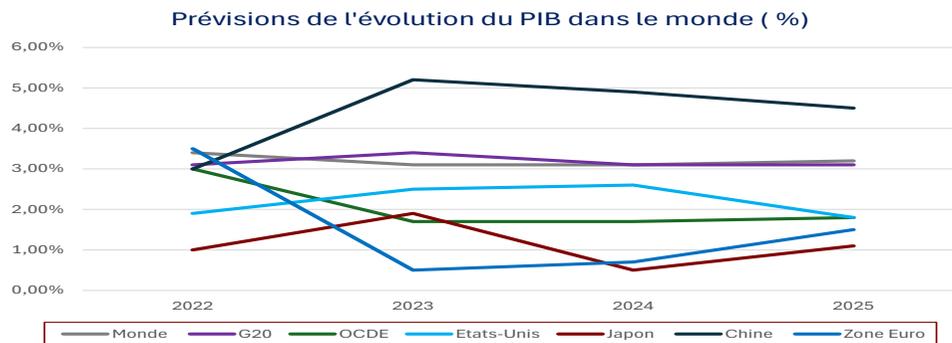
La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte Macroéconomique :

1. Un contexte économique et politique incertain

1.1 Une croissance mondiale atone



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

1.2 La politique monétaire et l'inflation

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

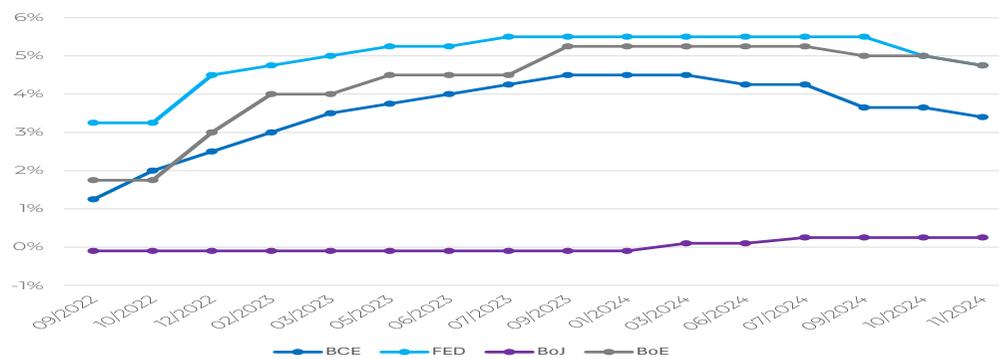
Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

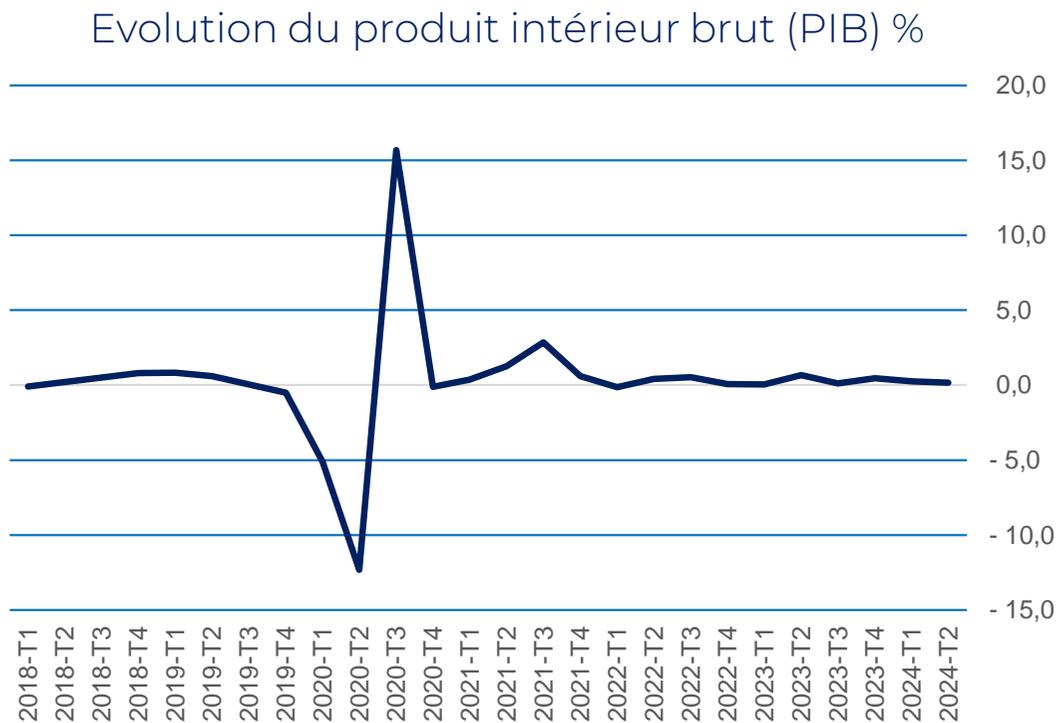
Actuellement les taux de refinancement sont :

- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.

Evolution des taux directeurs



1.3 L'horizon économique pour la France



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en-dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ⁽¹⁾	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent. A la fin de l'année, il devrait atteindre 7,8 % selon l'OCDE et 8 % selon l'OFCE.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

1.4 Les différentes mesures de la loi de finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenu à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md € dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

- **Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

- **Gel des fractions de TVA**

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

- **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

- Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

- Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

- Diverses mesures en matière de masse salariale

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1^{er} jour).

2 Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire prévoit une hausse de 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Les ratios de l'EPCI

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	545,36	564,78	604,73	557,02
2 - Fiscalité directe € / hab.	125,93	168,04	177,32	169,48
3 - RRF € / hab.	599,45	675,11	757,51	667,81
4 - Dép d'équipement € / hab.	100,66	92,1	129,42	0,0
5 - Dette / hab.	230,05	201,72	188,08	184,77
6 DGF / hab	32,95	40,15	42,72	40,53
7 - Dép de personnel / DRF	27,32 %	31,01 %	31,14 %	31,33 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	93,1 %	85,51 %	81,48 %	83,41 %
10 - Dép d'équipement / RRF	18,05 %	13,82 %	18,04 %	0 %

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
11 - Encours de la dette /RRF	38,38 %	29,88 %	24,83 %	27,67 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Intercommunalité en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 15 000 hab.	438	212	116	524	124	238	47	41	89	24	45
15 000 à 30 000 hab.	380	175	55	459	94	209	45	41	88	20	46
30 000 à 50 000 hab.	380	168	40	456	86	201	52	44	88	19	44
50 000 à 100 000 hab.	419	176	38	511	102	268	72	41	87	20	52
100 000 à 300 000 hab.	479	190	49	603	138	484	92	40	87	23	80
300 000 hab. ou plus	442	196	-26	567	179	644	142	36	88	32	114

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)